

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 03937

Numéro SIREN : 898 564 083

Nom ou dénomination : @TS MOTEUR INDUSTRIEL

Ce dépôt a été enregistré le 27/04/2021 sous le numéro de dépôt A2021/015505

Création de Société par Actions Simplifiée

ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La banque ci-après :

CCM NEUVILLE SUR SAONE, 12 QUAI PASTEUR 69250 NEUVILLE SUR SAONE déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 4 000 €.

Mr JEAN BERNARD FINGAL , représentant de la société @TS MOTEUR INDUSTRIEL S.A.S., Société par Actions Simplifiée actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 19 B ROUTE DE NEUVILLE 69650 QUINCIEUX, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

Liste des actionnaires	Nombre d'actions	Somme versée
Mr JEAN BERNARD FINGAL	400	4 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

10278 07266 00021238501 20

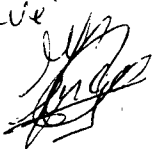
jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. Sans production de ce certificat dans le délai de six mois à compter du dépôt de fonds, la somme susvisée pourra être débloquée :

- soit entre les mains du mandataire désigné par l'ensemble des souscripteurs,
- soit entre les mains du mandataire désigné par décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

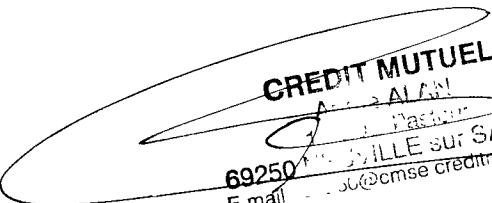
Le 22 avril 2021

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

Lu et approuvé


JST14

Mme Annie ALAN
Chargée d'affaires professionnels
07266@creditmutuel.fr


CREDIT MUTUEL
Annie ALAN
12 Quai Pasteur
69250 NEUVILLE SUR SAONE
E-mail : 07266@cmse.creditmutuel.fr

@TS Moteur Industriel S.A.S.U

Assistance Technique Services Moteur Industriel

Societe par actions simplifiee au capital de 4000 EUROS

Siege sociale : 19 bis Route de Neuville 69650 Quincieux

STATUTS

ASSOCIÉS

- **FINDAL Jean Bernard**
- Né le 4 février 1968 à Lyon
- Demeurant 19 bis route de Neuville 69650 Quincieux
- De nationalité française
- Marié avec Madame Chantal FINDAL nee PEYFONNEL le 16 juin 1971 à Lyon, sous le régime de la communauté de biens réduit aux acquets défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de Quincieux le 27 septembre 1997

Il établit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) devant exister en France.

Statuts

ARTICLE UN : FORME SOCIALE

Un contrat forme une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions législatives et réglementaires applicables et par les statuts présents.

Ces statuts s'ajoutent aux dispositions légales, réglementaires et de celles qui le seraient ultérieurement.

La société sera dirigée et administrée sous la même forme avec un ou plusieurs associés, étant précisé que lorsque la société sera composée de plusieurs associés, celui-ci exerce les pouvoirs à la majorité des associés.

Elle peut procéder à une offre au public de titres financiers ou à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions. Elle peut également procéder aux offres publiques d'achat et de rachat de ses actions.

Article deux : Objet

La Società di Assicurazioni "Fratelli" è stata fondata nel 1874.

- [illegible]

Aggravation: *aggravate* (to make worse)
indignation: *indignant* (angry)
favoriser: *favorable* (positive)

Article trois : Dénomination

Le présent document est la propriété de GTS Axiom industriel

Single aTS molecule indicated.

Die ...
den ...
parachute ...
montiert ...

Article quatre : Siege social

Leasing is a common method of financing capital assets.

1941 - 1942

Il pourra être transféré à son propriétaire par l'intermédiaire d'un mandat de dépôt.

Article cinq · Durée

Name: _____
 Title: _____
 Organization: _____

•

5BF

Article six : Apports

Les sous signés apportent à la société

une somme en numéraire de quatre mille (4000) correspondant à 400 actions de numéraire d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, souscrites en totalité et libérées à hauteur de leur valeur nominale, ainsi qu'il résulte du certificat établi en date du **22/04/2021** par la banque CREDIT MUTUEL Agence de **69250 Neuville sur Saône**, dépositaire des fonds.

La somme totale versée par Mr Fingal, soit 4000 euros, a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la société en formation à ladite banque.

Article sept : Capital social

Le capital s'élève à 4000 €. Il est constitué de 400 actions ayant chacune une valeur nominale de 10 euros. Il est réparti de la manière suivante :

- Mr Fingal détient 400 actions.

Article huit : Caractéristiques et modalités de cession des actions

Les actions sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription dans un compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Tout actionnaire peut demander une attestation d'inscription en compte et la société tient à jour le rôle de ses actionnaires au moins tous les trois mois.

Elles sont librement négociables dans les conditions prévues par la loi et dans la mesure où elles sont entièrement libérées.

Article neuf : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque actionnaire est tenu d'adhérer aux présents statuts et aux décisions prises lors des assemblées. Il a droit à une fraction des bénéfices et de l'actif de la société proportionnelle au nombre d'actions qu'il détient.

Article dix : Désignation et pouvoirs du président - Direction générale

Le président est désigné sans limitation de durée.

Le président est : **Mr Fingal Jean Bernard**

Il est chargé de représenter la société dans tous ses rapports avec les tiers et il dispose de tous les pouvoirs dans la limite de ceux qui sont réservés aux assemblées d'actionnaires.

Article onze : Tenue des assemblées

L'assemblée devra se réunir en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an pour statuer sur les comptes clos à la fin de l'exercice écoulé et, le cas échéant, décider de l'affectation du résultat.

La convocation est faite au moins deux semaines avant la date prévue pour la réunion. Elle doit indiquer l'ordre du jour et les résolutions proposées aux associés.

Chaque associé présent doit avoir reçu au moins 15 jours avant la date de la réunion le présent document et est obligé par tous les associés présents à la fin de la séance au procès-verbal des délibérations prises. Il est élu le président par les associés présents.

L'assemblée générale ordinaire approuve les comptes de l'exercice écoulé et décide de l'affectation du résultat. Si la loi ne dispose autrement, les bénéfices après déduction des éventuelles pertes antérieures sont répartis comme suit :

- un dixième est affecté à la réserve légale, jusqu'à ce qu'elle atteigne 10% du capital social ;
- un sixième est affecté à la réserve légale, jusqu'à ce qu'elle atteigne 6% du capital social ;
- Le surplus est réparti entre les réserves statutaires et la répartition du dividende éventuel.

L'assemblée générale extraordinaire a compétence exclusive pour toute décision aboutissant à la modification des statuts de la société ou le cas échéant le bien-être de la société.

Article treize : Quorum et majorité

Pour que l'assemblée puisse délibérer, au moins la moitié des associés présents ou représentés doivent posséder au moins 10% du capital social.

Article quatorze : Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre. Le premier exercice social a lieu entre les dates du 1^{er} janvier et du 31 décembre de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés, ou du 31/12/2001.

Article quinze : Tenue des comptes et information des actionnaires

Le président doit veiller à ce qu'une comptabilité conforme aux lois en vigueur soit tenue

Il doit établir à l'annuel le compte de résultats, les annexes et le rapport de gestion dans le mois qui suit la clôture de chaque exercice. Ces documents ainsi que le rapport de gestion doivent être envoyés aux actionnaires en même temps que les convocations aux assemblées générales ordinaires.

Article seize : Contribution des actionnaires aux pertes et au passif

Chaque actionnaire est tenu du passif social à concurrence de ses apports en capital.

Article dix-sept : Prorogation de la société

Le président devra convoquer l'actionnaire en assemblée générale au moins un an avant la date d'expiration de la durée de la société. Lors de cette assemblée, l'actionnaire décidera s'il proroge la société et pour quelle durée.

Article dix-huit : Dissolution

La société pourra être dissoute par anticipation dans l'un des cas suivants :

- Décision collective des actionnaires
- Décision de justice
- Décès de tous les actionnaires

Article dix-neuf : Liquidation

En cas de dissolution, la société est placée d'office en liquidation. Dans ce cas, sa dénomination sociale doit être suivie des mots « société en liquidation » sur tous les documents destinés aux tiers. Le liquidateur est désigné et ses pouvoirs sont fixés lors de l'assemblée liquidatoire de la société.

Pendant la liquidation, le liquidateur représente la société et il procède à la vente des éléments d'actifs et au paiement des dettes.

Article vingt : Contestations

Tous litiges pouvant se produire entre les actionnaires relèveront du tribunal de grande instance dont dépend le siège social.

Article vingt-et-un : Actes effectués pour le compte de la société en formation - Personnalité morale

Un état des démarches et des actes effectués pour le compte de la société en formation est joint en annexe aux présents statuts. La signature desdits statuts impliquera la reprise de ces actes par la société après immatriculation de celle-ci au RJS de **69433 Lyon**. Dès son immatriculation au RJS, la société aura de la personnalité morale.

Article vingt-trois : Frais et formalités de publicité

La société prendra en charge les frais d'impression des présents statuts et de publication des avis légaux. Elle sera tenue, en conséquence, d'acquiescer à l'accomplissement des formalités.

Article vingt-quatre : Les actes accomplis

L'identité des personnes concernées: **Mr Fingot Jean-Bernard**

Nature : **Renonce-Engagement DM 218 XI** (art. L. 1014)

Montant : **100 000 €**

Article vingt-cinq : Statuts du conjoint du chef d'entreprise

Renonce-Engagement **scier**

Fait le 22/04/2021 à **Chambéry** (73000)

Nom du signataire *Fingot Jean Bernard*

Signature



SBF.